



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'Interministérialité  
et du Développement Durable**

**ARRÊTÉ DIDD-2024 N° 86** portant levée de la mise en demeure du 18 janvier 2023 prise à l'encontre de la société IGRECA pour son site de casseries d'oeufs et de préparation d'ovoproduits exploité à Seiches-sur-le-Loir

### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**VU** la Directive n°2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED) ;

**VU** la décision d'exécution (UE) 2019/2031 de la commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière (BREF « Food Drink and Milk Industries »-FDM), parue au journal officiel de l'Union européenne le 04 décembre 2019 ;

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, et ses articles R.515-58 à 84 ;

**VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination d'Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2004- n°356 du 3 mai 2004, réglementant les activités de la société IGRECA, située sur la commune de Seiches-sur-le-Loir ;

**VU** la proposition motivée de l'exploitant du 15 juin 2014 relative au classement des installations du site sous la rubrique n° 3642 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées établi suite à la visite réalisée sur site le 29 novembre 2022, transmis à l'exploitant par courrier du 14 décembre 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**VU** la transmission de l'exploitant d'un dossier de réexamen IED le 17 mars 2023 ;

**VU** la transmission de l'inspection des installations classées établie le 22 février 2024, en faveur de la levée de la mesure de mise en demeure du 18 janvier 2023 prise à l'encontre de la société IGRECA ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la Préfecture ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, après examen de ces documents, que la mise en demeure prononcée le 18 janvier 2023 à l'encontre de la société IGRECA, peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral DIDD-2023 n° 18 du 18 janvier 2023 de mise en demeure pris à l'encontre de la société IGRECA est abrogé.

**Article 2** – Le présent arrêté est notifié à la société IGRECA par lettre recommandée avec accusé de réception et est publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Seiches-sur-le-Loir.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **30 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY